



Compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an 2023 et le 9 juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THÉBAUD Didier, M. CHARUEL Germain, Mme MODICOM Nolwenn, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, M. SOURGET Mikaël, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, Mme MOUIDI Annick, M. TEXERAUD Patrick, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme CHEVALIER Chantal

Absents excusés : M. BRUN Christophe, M. DESMAS Xavier,

A été nommée secrétaire : Mme MODICOM Nolwenn,

L'ordre du jour :

Mme Le Maire indique que 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour

- Une décision modificative DM1
- Changement du siège social du syndicat d'assainissement collectif le V.O.S.A.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2023

- 1- Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- 2- Vote des subventions aux associations
- 3- Révision des tarifs cantine -garderie et des règlements
- 4- Informations diverses

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Mme MODICOM Nolwenn comme secrétaire de séance.

➤ Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2009,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération complémentaire à la délibération 2020-06-24 prescrivant les modalités de concertation en date du 14 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2022 sur le débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 sur le débat du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les réunions en date du 13 décembre 2021 et 16 décembre 2022 avec les services de l'Etat pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les réunions publiques de présentation du futur Plan Local d'Urbanisme en date du 25 avril 2022 et du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les 10 prochaines années
- Mettre en conformité le PLU avec les dernières dispositions législatives, et notamment Grenelle et ALUR
- Se mettre en compatibilité avec le Scot du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
- Prendre en compte les activités et usages sur la commune et proposer les réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles, adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- Renforcer l'attractivité du bourg notamment au niveau commercial,
- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Assurer le maintien et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire,
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines et valoriser les espaces urbains,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,
- Améliorer la circulation du bourg et des espaces environnants et proposer des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture,
- Permettre le renouvellement des générations et conserver une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Adapter l'habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- Garantir un bon niveau d'équipements et de services aux habitants et aux entreprises du territoire,
- Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Et dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique qui nous invite notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de plusieurs orientations dont :

- Prendre en compte les activités et usages sur la commune et proposer les réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- Renforcer l'attractivité du bourg notamment au niveau commercial,
- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Le projet de développement économique a été resserré sur les espaces déjà urbanisés de la zone de La Paviotaie,
- Les surfaces des projets de développement résidentiel ont dû être réduits pour tenir compte des surfaces aménagées et en cours d'urbanisation du lotissement de La Sente Verte,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,

Au total, la collectivité avec les différentes modifications retenues, dans son projet révisé, envisage que la consommation d'ENAF soit conforme aux recommandations des Services de l'Etat.

S'agissant de la concertation, Madame le Maire indique que les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées et que l'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de concertation organisé en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARCEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARCEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
 - Un rapport de présentation,
 - Un projet d'Aménagements et de Développement Durables (PADD)
 - Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
 - Règlement graphique
 - Règlement écrit
 - Annexes
- Précise qu'au titre de l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes, limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.
- Précise qu'au titre de l'article L153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

- Commentaires et observations

Suite à la question d'une élue, Mme Le Maire indique que 7 personnes sont venues à la dernière permanence.

2 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions aux associations. Elle explique que chaque association a déposé un dossier de demande de subvention accompagné des comptes de l'association et donne la parole à Mme Nolwenn MODICOM afin qu'elle présente les demandes reçues. Le Conseil Municipal, après présentation, décide de verser des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

Vote des subventions aux Associations de Saint-Marcel	Montant en € 2023	Vote des subventions aux Associations extérieures	Montant en € 2023
Les Maquisards Foot	3 034.00		
Basket	1 940.00	Harmonie Saint-Marc	65.00
A.C.T – Section cyclos et marche	700.00	Bagad Aùel Doar de Malestroit	39.00
APEL Ecole Ste Thérèse	2 245.00	Banque Alimentaire	80.00
Section A.F.N.	150.00	Société Cycliste Malestroit	91.00
« Mille et un sourires »	150.00	Donneurs de sang (Malestroit)	100.00
Société de chasse 300 Piégeurs de ragondins 1030.00	1 330.00	Canoe Kayak	26.00
Club des Bleuets	500.00	F.S.L.	110.00
ARCN	600.00	Pupilles des pompiers	50
Les amis du musée	500.00	Association du cheval breton	100
Passerelle de La Née	300.00	Les Archers	26.00
Comité des fêtes 500 Feu d'artifice 1 600	2100.00	Escapade du Pays de Malestroit	91.00
Association Mères de vie	100.00	Rugby club	91.00
Total associations de Saint-Marcel	13 649.00	Total associations extérieures	869.00

Le feu d'artifice aura lieu le 8 septembre 2023 après le forum des associations – Il faut réfléchir à l'affiche des nouveaux arrivants – Voir pour un rétro projecteur et un grand écran auprès de l'OBC.

3- REVISION DES TARIFS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA CANTINE ET LA GARDERIE A PARTIR DE LA RENTREE 2023

Madame le maire informe qu'il convient de fixer le tarif du repas dans le cadre de la restauration scolaire et de la garderie municipale à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire en cours sont de 3.95 € le repas et pour la garderie de 2 €/heure, soit 0.50 € le ¼ d'heure

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs à compter de la rentrée de septembre 2023.

pour la cantine à 3.95 € le repas et pour la garderie à 2 €/heure, soit 0.50 € le ¼ d'heure

- Commentaires et observations

Mme le Maire indique que la commission scolaire a revu les règlements administratifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée 2023-2024.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'insuffisance des crédits à l'opération 125, Mme Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune comme ci-dessous :

En dépenses d'investissement :

au niveau de l'opération 125 article 231 : +15 000.00 €

au niveau de l'opération 108 article 231 : - 15 000.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal

- Emet un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget commune 2023 comme énoncée ci-dessus.

5- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE V.O.S.A.

Le VOSA (Vallon d'Oust – Syndicat d'Assainissement) de Malestroit, Missiriac, Saint-Marcel, a été créé en 1981. Il a décidé la création de la station d'épuration de La Feuillardaye en 1983. Le VOSA a pour compétences de participer à toutes actions inhérentes à l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire des communes membres et plus particulièrement :

- la construction et l'entretien du système collectif de traitement des eaux usées
- la réalisation d'études, de travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux
- l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif
- la gestion du compte d'affermage avec la SAUR
- la gestion des marchés publics

Le Syndicat est administré par un comité de 9 délégués des communes adhérentes, élus par les conseils municipaux, à raison de 3 délégués par commune. Le siège actuel du syndicat est PA de Tirpen-La Paviotaie-BP 36 56140 MALESTROIT.

Il sera transféré à la Feuillardaye 56140 Missiriac au 1er Juillet 2023

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité le transfert de siège social du syndicat d'assainissement collectif à la Feuillardaye 56140 Missiriac

Informations diverses

Le conseil municipal valide à la majorité **l'acquisition d'un chrono pour le basket** pour 2 284 € H.T. soit 2 740.80 € T.T.C. auprès de Bodet sport. (12 pour- 1 abstention)

Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du terrain d'entrainement de foot

Montant prévisionnel HT des travaux 17 250 € - Contribution de Morbihan Energies (30%) 5 175 €

Projets périscolaires : rendez-vous avec l'architecte vendredi 2 juin à 11H00

Mme Le Maire informe les élus sur la diminution des subventions.

Aide aux devoirs : Les bénévoles souhaitent faire une pause cette année

Emplacement arrêt bus : Un rendez-vous est fixé le 21 juin avec 2 personnes de la région

Vidéo protection : une présentation proposée par les gendarmes est proposée et acceptée

Terrain des kinés : Le bornage a été fait, les documents partiront lundi 12 octobre au cadastre. Un RDV avec le notaire est prévu le 22 ou 26 juin en fonction de la réception des documents

Une commission assainissement va se créer au niveau de la commission environnement de l'OBC

Commission déchets : 76% de cartes d'accès aux déchetteries ont été délivrées avec une baisse de 26% de la fréquentation. Les recettes liées aux professionnels ont été multipliées par 2.3

Prochaines réunions

Dates des prochains conseils municipaux 5 juillet - 6 septembre - 4 octobre - 15 novembre - 13 décembre

Dates des réunions Adjointes et conseillers délégués 28 juin - 30 août - 27 septembre - 8 novembre - 6 décembre

La séance a été levée à 21H30

Affiché le 19 juin 2023

Le Maire : Armelle ROBERT

La secrétaire de séance : Nolwenn MODICOM